

L'an deux mil vingt, le 28 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 21 février 2020, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUULT, MORIET, GROULT (Arrivé au point n°3), BRANCHEREAU, BOBIER, et MMES MILLON, MAURICE LACROIX, COURTIN, DUCOS et NIBODEAU

Etaient absents : MME JOULIN et M. BRAUD

Secrétaire de séance : M. DROUULT

Il est fait le constat de quorum. Les absences sont enregistrées.

Le procès-verbal du 07 Janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents, sans observation.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité, avec le retrait d'un point (dossier non finalisé) :

- ⇒ Dossier « Rénovation du court de tennis extérieur » : choix de l'entreprise et autorisation donnée au Maire de signer le devis

ADMINISTRATION GENERALE

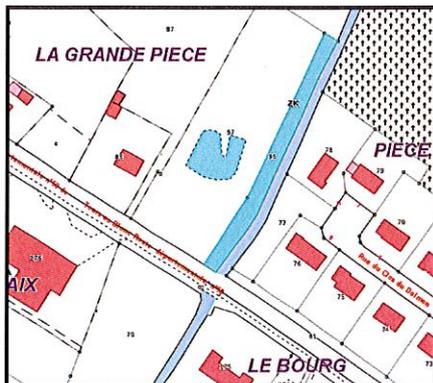
DIA pour information



Date de signature de non préemption : 21/02/2020

19 rue André Gaby – Parcelle AA35 (1 263 m²)

Vente de terrain et maison



Date de signature de non préemption : 11/01/2020

La Pièce du Bourg – Impasse de l'Echandon
Parcelles ZK 113 (63 m²) et ZK 109 (190 m²)

Echange de parcelles (2 DIA)

Dans la perspective des élections municipales de mars 2020, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le dispositif suivant de mise à disposition de salles et de la délivrance des copies de la liste électorale :

- Dans le respect des principes ou des obligations suivants :
 - L'égalité de traitement entre des candidats ou des listes,
 - La nécessité de la bonne administration des biens communaux et du bon fonctionnement des services publics et associations,
 - Le maintien de l'ordre public.

- Mise à disposition des salles :
 - Pour la salle à la **maison des associations et la salle des Fêtes (Arcades – Faluns)** : une mise à disposition gratuite pour chaque tour et par listes candidates aux élections précitées, régulièrement déposées en Préfecture.
 - A noter qu'en plus, les listes candidates aux élections précitées pourront, disposer, selon les conditions prévues par les règlements intérieurs et à titre onéreux des salles municipales.

- Liste électorale :
 - L'article L.28 du code électoral stipule que « tout électeur, tout candidat et tout parti ou groupement politique peut prendre communication et copie de la liste électorale ». Par ailleurs, pour répondre à la demande des candidats, il convient d'autoriser la fourniture sur support papier, ainsi que la délivrance d'étiquettes autocollantes. Conformément à la loi, seules les demandes écrites sont satisfaites. Les destinataires devront fournir obligatoirement un engagement écrit de ne pas en faire un usage commercial, sous peine d'être passible des sanctions qui répriment le détournement de finalité (article R 16 du code électoral).
 - **Coût du support** : 0.18 € par page en impression noir et blanc quel que soit le support, avec un minimum forfaitaire de 5 euros

Le Conseil Municipal **délibère et,**

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus exposées pour les élections municipales de mars 2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-02 Dossier Amendes de police : « Lien entre le quartier Gué St Cyr et le cimetière » : adoption de l'avant-projet et demande de subvention

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'état entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Le dossier de subvention est à déposer au plus tard le 30 mars 2020 au STA de Ligueil.

Il est proposé de présenter un projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre la route de Tours et la rue du Clos du Dolmen, prolongement naturel du quartier du Gué Saint Cyr.

L'éclairage défectueux sur le site du Gué Saint-Cyr sera repris et prolongé sur la nouvelle liaison pour garder une unité dans le traitement des espaces piétons.

Une traversée piétonne sera ajoutée pour traverser la route de Tours.

La création d'un trottoir d'1m40 entre la rue du clos du Dolmen et le cimetière permet de sécuriser le déplacement des piétons entre le bourg et le cimetière. Cette liaison sera également empruntée par les utilisateurs de la salle des fêtes qui se garent sur le parking du cimetière. Un passage piéton facilitera la traversée de la rue du Clos du Dolmen. En complément de ces aménagements il est proposé d'acquérir deux radars pédagogiques mobiles supplémentaires, après avoir observé l'efficacité de celui déjà en place sur la commune. Il a été observé une diminution de la vitesse dès son installation.

Il convient aujourd'hui d'adopter l'avant-projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Cabinet AGENCE URBA 37 <i>(6.25% du montant total des travaux HT)</i>	2 756.00 €
Aménagement sécuritaire – cheminements doux	42 395.00 €
TOTAL	45 151.00 € HT

Plan de financement prévisionnel

	Montant
Conseil Départemental – Amendes de Police (20%)	9 000.00 €
Fonds propres	36 151.00€
TOTAL	45 151.00 €

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de déposer, avant le 30 mars 2020, un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet intitulé « Lien entre le quartier Gué St Cyr et le cimetière » pour un coût estimatif global de 45 151.00€ HT, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au taux maximum autorisé ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-03 Dossier « Boulangerie » : actes modificatifs au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises pour la réhabilitation de la boulangerie – pâtisserie, ont été désignées lors des séances du 13 mai 2019 et du 03 juin 2019.

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, il est demandé de valider les actes modificatifs ci-dessous :

N° lot	Désignation	Titulaire du marché de travaux	Objet de l'acte modificatif		Montant initial du marché HT	Montant HT en + ou en - de l'acte modificatif n°1	Montant HT en + de l'acte modificatif n°2	Nouveau montant du marché HT (montant initial + acte(s) modificatif(s) en + ou en -)
					(€)	(€)	(€)	(€)
1	VRD - Démolition - Gros œuvre - Ravalement	MESTIVIER (Barrou)	Plus-value	Fourniture et pose de pavés pour la reprise du trottoir Rue Nationale / Travaux de démolition mur mitoyen pour pose de protection en tête de mur / Travaux de démolition souche cheminée / Surface Enrobé	92 289.26	8 667.45	16 562.17	117 518.88
			Moins-value	Enduit à la chaux / pose de poteaux poutrelles métalliques et de longrines				
3	Menuiseries extérieures aluminium	BHM SARL (Le Blanc)	Plus-value	Ensemble menuisé avec 1 porte automatique 1 vantail / Enseigne lumineuse façade	36 856.20	-3 480.00		33 376.20
			Moins-value	Ensemble menuisé avec 2 portes automatiques 2 vantaux				
TOTAL HT (incidence financière pour les 2 actes modificatifs) (€)						13 082.17		

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date du 13 mai 2019 et du 03 juin 2019 portant choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de la boulangerie-pâtisserie,

Vu les actes d'engagements,

Vu la délibération n°2019-09-10-03 portant acceptation de devis complémentaires pour le lot 1,

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires,

Vu le bureau des Adjoint,

DELIBERE et :

- **ACCEPTTE** les devis complémentaires tels que présentés ci-dessus (*montants en euros HT*)
- **DIT** que la délibération n°2020-01-07-02 est modifiée en partie : l'acte modificatif pour l'entreprise BHM, lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium est annulé car la réalisation d'une enseigne sur la façade est maintenue
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondants.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

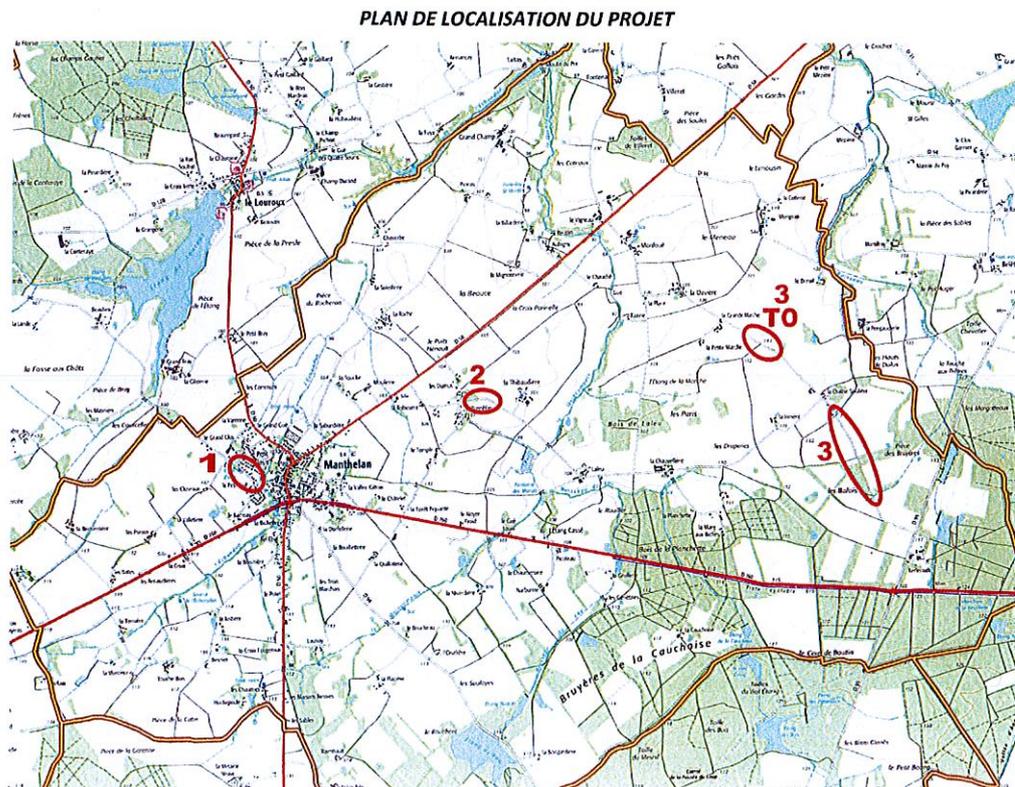
- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-04 Voirie : Approbation du programme des travaux de voirie 2020

Dossier présenté par Monsieur Drouault, 1^{er} adjoint en charge de la voirie.



Vu la délibération n°2019-12-03-05 du 03 décembre 2019 portant adhésion au groupement de commandes avec les communes membres de la CCLST pour les travaux de voirie 2020,

Vu la réunion tenue sur le terrain avec le cabinet de géomètres SELARL Branly Lacaze, maître d'œuvre,

Considérant la nécessité d'approuver l'avant-projet proposé,

Le Conseil Municipal, DELIBERE et

- **APPROUVE** l'avant-projet concernant les travaux d'entretien de voirie tel que proposé par le cabinet Branly-Lacaze, dans le cadre du groupement de commandes 2020 :

SECTEUR 1 : Rue André Gaby pour un montant de 15 702.50 € HT

SECTEUR 2 : La Robinière pour un montant de 6 850.00 € HT

SECTEUR 3 : La Chaîne Soulière pour un montant de 26 470.00 € HT + option à 1 890.00 € HT

- **PRECISE** qu'une étude est en cours avec le cabinet de maîtrise d'œuvre : les coûts seront ajustés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-05 URBANISME : Réalisation et suivi du dossier d'évolution du PLU

Dossier présenté par Monsieur Pipereau, Maire.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation et le suivi du dossier d'évolution du Plan Local d'Urbanisme à Madame Manon DRUET, urbaniste indépendante, basée à Ciran. Pour mémoire, les évolutions du PLU effectuées en 2016 et 2019 ont été réalisées et suivies par ce bureau d'étude.

Le devis présenté concerne l'évolution du PLU, qui sera soit sous la forme d'une modification (art. L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme) soit sous la forme d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet (art. L153-15 du code de l'Urbanisme). Elle aura pour objet la réduction d'un espace vert à créer (parcelle AA70) pour permettre un projet non autorisé actuellement. Le plan de zonage, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du Deffaix et le règlement écrit de la zone 1AUb seront modifiées en conséquence.

La mission du bureau d'étude consistera à mettre en forme le projet d'évolution du PLU et à assurer le suivi du document jusqu'à la fin de la procédure : animation des réunions (3)/rédaction des comptes rendus ; préparation des supports et documents de travail provisoires ; transmission en mairie du dossier destiné à la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ; fourniture du dossier final ; appui dans le déroulement de la procédure.

Le délai de réalisation est d'environ 6 à 7 mois.

Le montant des honoraires pour cette mission correspond à la somme forfaitaire de 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC. Il est précisé que ce devis inclut trois réunions et que toute réunion supplémentaire demandée sera facturée 270 € HT soit 324 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'apporter des évolutions au Plan Local d'Urbanisme afin d'être en cohérence avec les projets d'urbanisme,

DELIBERE et

- **ACCEPTE** de confier la réalisation et le suivi du dossier d'évolution du Plan Local d'Urbanisme à l'EIRL Manon DRUET, bureau d'étude basé à Ciran, selon les conditions énoncées ci-dessus
- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 2900 euros HT soit 3 480 euros TTC
- **PRECISE** que trois réunions sont prévues dans la mission et que toute réunion supplémentaire demandée sera facturée 270 € HT soit 324 € TTC
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-06 Acquisition de parcelle : délibération qui annule et remplace

Dossier présenté par M. Pipereau, Maire

Monsieur le Maire informe que la propriétaire de la parcelle cadastrée AC252 accepte de vendre son bien à la commune pour un montant de 35 000 euros et non pas 34 090 euros (soit + 910 euros).

Il est proposé de porter le montant de l'offre à 35 000 euros et donc d'annuler et remplacer la délibération prise le 7 janvier dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-01-07-03 portant proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 252,

Rappelant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AC252 permettrait de démarrer l'opération d'aménagement du site de la Souberdière,

Vu l'acceptation de la propriétaire de la parcelle de l'offre pour un montant de 35 000 euros et non pas 34 090 euros,

Sur proposition du bureau des Adjoints,

DELIBERE et :

- **CONFIRME** la volonté de la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 252, d'une surface de 3409m²
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AC 252 pour un montant de 35 000 euros
- **CONFIRME** qu'il est confié à l'étude Maître Roy à Descartes (Etude notariale identique à celle du vendeur) la gestion de ce dossier pour le compte de la commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du 07 janvier 2020 (n°2020-01-07-03)

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-07 Bail professionnel : révision de loyer

Dossier présenté par Mme MILLON, Adjointe aux finances

Mme MILLON rappelle que l'assemblée délibérante a décidé de consentir un bail professionnel sur le bien situé au 8 Village Résidence Gué St Cyr, à compter du 01/10/2019, à Mme CARON, orthophoniste. (Délibération n°2019-09-10-05 du 10/09/2019). La rédaction du bail professionnel a été confiée à Me Rosembly (Louans) et a été signé le 09/10/2019.

A la demande de Mme CARON, une rencontre a eu lieu le mercredi 15 janvier 2020, en présence de M. le Maire et moi-même : Objet = demande de révision du loyer à la baisse.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 550 euros TTC.

Il est proposé de consentir un effort financier afin de continuer à bénéficier du service d'un orthophoniste, service attractif pour la commune et de porter le loyer mensuel à 450 euros TTC soit une baisse de 100 euros par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la rencontre avec Madame Cécile CARON, orthophoniste, le 15 janvier 2020,

Entendu la difficulté financière rencontrée par l'orthophoniste à supporter un loyer de 550 euros TTC,

Réaffirmant la volonté de la commune de renforcer le potentiel existant en matière de soins à la population,

Sur proposition de Mme MILLON, Adjointe aux finances,

CM du 28/02/2020

DELIBERE et :

- **DECIDE** de consentir un effort financier sur le loyer mensuel
- **DECIDE** de porter le montant du loyer mensuel à 450 euros TTC, à compter du 01 avril 2020 et ce jusqu'au 31 mars 2021
- **PRECISE** qu'à l'issue de cette période, une révision pourra intervenir sur décision du Conseil Municipal
- **DIT** que cette décision sera transmise à Me ROSEMBLY, notaire désignée par la commune pour ce dossier
- **DIT** que les autres termes du contrat de bail restent inchangés

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : 1

- Abstention : 1

FINANCES MUNICIPALES

2020-02-28-08 Budget principal : Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame Frédérique BAUDU, Inspectrice divisionnaire – Trésor Public de Ligueil, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal **délibère et :**

- **DECLARE** que le compte de gestion, Budget Principal, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-09 Budget principal : Compte administratif 2019

Mme Marie-Eve MILLON présente le compte administratif 2019 de la commune dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 979 767.44 €
- Recettes : 1 196 191.87 €

Avec un excédent antérieur reporté de 87 242.22 €

Le résultat de l'exercice 2019 (Recettes – Dépenses) est de 216 424.43 €

Le résultat de clôture se traduit par un excédent de fonctionnement de 303 666.65 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 955 853.40 €
- Recettes : 1 001 842.79 €

Avec un déficit antérieur reporté de 283 963.25 €

Le résultat de l'exercice 2019 (Recettes – Dépenses) est de 45 989.39 €.

Le résultat de clôture (résultat exercice 2019 +déficit antérieur reporté) se traduit par un déficit d'investissement de 237 973.86 €.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Dominique DROUAULT,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2019,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-10 Budget principal : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2019 du budget principal,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 303 666.65 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (126 818 € en dépenses et 273 207 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit d'investissement de 237 973.86 €

Délibère et :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2020:

en recette d'investissement	Article 1068	Affectation (pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement)	203 666.65 €
En recette de fonctionnement	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-11 Taux d'imposition

Il est rappelé que depuis la création de Loches Sud Touraine, en 2017, il avait été retenu de pratiquer un taux de lissage sur quatre années pour parvenir à un taux progressif et harmonieux dit « taux moyen », qui devait se terminer en 2020. Or, la réforme de la fiscalité locale entraîne une modification du vote des taux sur 2020. L'article 16 de la loi de finances précise que pour 2020 le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune doit être égal au taux appliqué sur le territoire en 2019. Par conséquent, il n'a pas lieu de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire rappelle que le taux 2019 était de 13.35%, applicable donc en 2020 (source : note explicative sur le vote des taux en 2020 et les nouvelles règles de ligne entre les taux de la DDFIP 37 – Service fiscalité Directe Locale – février 2020).

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2020 : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale entraînant une modification du vote des taux sur 2020 et portant sur le gel des taux TH communaux pour 2020,

Délibère et

- **DECIDE** d'appliquer, pour 2020, aux impôts directs locaux, les taux suivants :
Taux de la taxe sur le foncier bâti : 18.92 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 40.13 %
- **MANDATE** le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12
- Exprimés : 12
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 12
 - Contre : /
 - Abstention : /

2020-02-28-12 Subventions aux associations

Après examen par les Divisions Finances (D2) et Population (D4),

Vu les rencontres avec les associations en date des 1^{er} février, 7 février et 8 février 2020,

Après examen en commission générale du 25 février 2020,

Sur proposition de la commission générale,

Le Conseil Municipal délibère et,

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque association,
- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2020, les subventions selon le tableau annexé.
- **PRECISE** que le versement de certaines subventions interviendra après réalisation de l'évènement donnant lieu à soutien financier exceptionnel.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12
- Exprimés : 12
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 12
 - Contre : /
 - Abstention : /

2020-02-28-13 Budget principal : Budget primitif 2020

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget primitif 2020 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent - 2019	Budget Primitif 2020
Section de fonctionnement		
Dépenses	1 250 942.22	1 245 900.00
Recettes	1 250 942.22	1 245 900.00
Section d'investissement		
Dépenses	1 320 493.05	1 084 003.26
Recettes	1 320 493.05	1 084 003.26
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	2 571 435.27	2 320 891.86

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2019 et les restes à réaliser,

Vu la proposition de budget 2020 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu les débats d'orientations budgétaires des 11 Février et 25 Février 2020,

DELIBERE et

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget principal,
- **ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 245 900.00 €

- Section d'investissement : 1 084 003.26 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-14 Budget annexe : Création d'un budget lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable formulé lors de la commission générale du 25 février 2020,

Le Conseil Municipal délibère et :

- **DECIDE** la création au 1er janvier 2020 du budget annexe relatif au lotissement et sera dénommé « Budget annexe Lotissement La Souberdière »

- **DIT** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe
- **PRECISE** que le budget sera assujéti à la TVA et qu'une demande d'ouverture de budget sera formulée auprès des Services des Impôts des entreprises
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière de Ligueil.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2020-02-28-15 Budget lotissement / Budget primitif 2020

Madame MILLON, Adjointe aux finances invite le Conseil Municipal à examiner le budget lotissement 2020 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Budget Primitif 2020
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	60 000.00
Recettes	60 000.00
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	60 000.00

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de budget 2020 présentée par Madame MILLON, adjointe aux Finances,

Vu la commission générale du 25 février 2020,

DELIBERE et

- **VOTE** le budget primitif 2020 du budget annexe,

- **ADOpte** le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 12

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de son envoi

En sous-préfecture,

Et de son affichage le 02/03/2020

« Je souhaite en quelques mots remercier tous les membres du Conseil Municipal qui a siégé de 2014 à 2020.

Ces 6 années ont passé vite. Notre parcours collectif a été à l'image de la vie avec de la passion et de l'inquiétude, des doutes, des remises en question, des désaccords mais aussi des fiertés et des rires et un cap permanent qui se résumait à une interrogation « Est-ce-que c'est, Est-ce-que ce sera UTILE pour Manthelan ? »

Respect à toutes et à tous, remerciements pour ce que nous avons accompli.

Nous l'avons fait avec notre cœur et notre volonté, chacun à sa place, dans nos différences et nos complémentarités. Le temps d'un mandat partagé ne s'oublie pas, il a un parfum d'aventure collective au service d'une communauté humaine.

Nous aurons donné le meilleur.

C'est avec une certaine émotion que je boucle avec vous cette page de vie et on peut se dire peut-être que si c'était à refaire, nous recommencerions.

Merci. »

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized initial 'B' followed by a period and a horizontal line.

Fin de séance à 22h30

Associations	Accordé 2019	Demandé 2020	Proposé et accordé 2020	VOTE		
ADMIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
APE - Parents d'élèves	500.00 €	1 120.00 €	1 120.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Bibliothèque - Les amis du livre	300.00 €	400.00 €	400.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Cantines scolaires	2 350.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Carnaval - Comité des fêtes	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
Cheval et Nature	350.00 €	650.00 €	350.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Club des bons enfants - Aînés ruraux	200.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
Coopérative scolaire	100.00 €	100.00 €	100.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Ecole de musique	500.00 €	0.00 €	0.00 €			
Familles de la crèche	350.00 €	500.00 €	500.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Fête de l'amitié	120.00 €	120.00 €	120.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Football - RC VST	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €			
L'art du fil	0.00 €	300.00 €	300.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Les Amis de la maison du Carnaval	400.00 €	400.00 €	400.00 €	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
Loisirs & Environnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Pétanque - Fanny Manthelannaise	150.00 €	0.00 €	0.00 €			
Pompiers - Amicale JSP	800.00 €	800.00 €	800.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Solidarité Franco-Roumaine	150.00 €	150.00 €	150.00 €	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
Souvenir français du canton	100.00 €	100.00 €	100.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Sport Attitude Manthelan	800.00 €	800.00 €	800.00 €	Pour : 11	Contre : /	Abstention : /
Tennis club Manthelan	500.00 €	500.00 €	500.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
UNC	0.00 €	200.00 €	200.00 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
Union Commerciale	500.00 €	0.00 €	0.00 €			
Zoom Manthelan	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Baladins Lourousiens	100.00 €	0.00 €	0.00 €			
TOTAL	11 270.00 €	11 940.00 €	11 640.00 €			
Associations	Accordé 2019	Demandé 2020	Proposé 2020	Information		
ADMIR - Atelier mardi	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	Convention signée entre la Mairie et l'association : atelier animation chaque mardi - Versement mensuel sur facture		
Voyage Scolaire primaire	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	Reconduction de la siphosition prise les années précédentes : enveloppe maximum par an accordée		
Voyage Scolaire collège	540.00 €	640.00 €	640.00 €	Délibération de principe du 03/12/2019 : 20€/élève pour un voyage en France - 40€/élève pour un voyage à l'étranger		
Aide sociales (ex-CCAS)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €			
Comite Agricole	282.60 €	0,20/hab	282.60 €	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /